



41^{ème} COLLOQUE de l'association DROIT & COMMERCE

Deauville

Vendredi 8 avril après-midi et samedi 9 avril 2016

LES DEVOIRS DE L'ACTIONNAIRE

Direction scientifique :

Monsieur Hervé LE NABASQUE

Professeur à l'Université Paris 1 - Ecole de droit de la Sorbonne

Depuis peu, émerge l'idée que l'actionnaire n'aurait pas seulement les droits qu'on lui connaît ordinairement ou les obligations que la loi lui impose en nombre assez restreint. Il aurait également des devoirs dont il serait tenu envers sa société, voire la société toute entière, au sens civil du terme.

Est-on là face à un simple discours, lié à l'idée que l'économie devrait être « sociale et solidaire », que l'entreprise deviendrait « citoyenne », voire guidée par un idéal flou de « patriotisme économique » ? Ou alors face à une réalité nouvelle, imprégnant peu à peu notre droit positif ? Un peu des deux, sans doute, à ceci près que si les actionnaires ont des devoirs, des distinctions s'imposent probablement, selon qu'ils relèveraient de la morale ou de l'éthique, auquel cas les sanctions pourront se faire attendre, ou que la loi les aurait déjà consacrés, directement ou indirectement ; selon que l'actionnaire est un actionnaire de contrôle (une société mère) ou pour le moins de référence, ou un petit porteur (car le devoir est au pouvoir ce que l'obligation est au droit subjectif) ; selon qu'il s'agit de prévenir la survenance d'un péril grave et imminent (une liquidation judiciaire) rendant indispensable l'adoption de mesures fortes, comme une augmentation de capital « forcée » pouvant aller, dorénavant, jusqu'à la cession forcée des actions de l'actionnaire qui s'y oppose ; ou, si le dommage est survenu (dans le domaine social ou environnemental par exemple), de faire en sorte qu'il puisse être réparé quitte à ce qu'il le soit par ceux qui contrôlaient directement ou indirectement la société, et non par cette dernière, si elle est insolvable.

Emergent ainsi, et ce n'est probablement qu'un début, des devoirs de prudence, de loyauté, de vigilance, de précaution, d'abstention, d'information, jusqu'au devoir d'exercer quelquefois ses droits de vote (simple, double ou multiple) plutôt que de les délaïsser.

Toutes ces questions, et beaucoup d'autres, jusqu'à la difficulté de sérier la notion de « devoir », pourront être débattues à l'occasion de ce 41^{ème} colloque consacré par Droit et Commerce aux « devoirs de l'actionnaire ». Titre à la fois provocateur et porteur, parce qu'il invite à réfléchir sur ce que pourrait être notre droit des sociétés de demain.

Renseignements et inscriptions :

Madame Isabelle AUBARD

74, avenue du Docteur Arnold Netter – 75012 PARIS – Tel/Fax : 01 46 28 38 37

Email : isabelle.aubard@droit-et-commerce.org

Site de l'association : www.droit-et-commerce.org

Ce colloque sera validé pour 12h au titre de la formation professionnelle continue des avocats

Colloque éligible à l'obligation de formation continue des experts comptables

Une attestation de présence au titre de la formation continue sera remise aux participants à l'issue du colloque (elle sera directement adressée par nos soins, à l'Ordre, pour les avocats inscrits au Barreau de Paris)

Vendredi 8 avril 2016

12h30

Déjeuner buffet au restaurant « Le Lassay » de l'hôtel du Golf Barrière

Accueil des participants à partir de 14h

Travaux : Salon « La Pommeraie » de l'hôtel du Golf Barrière

Après-midi de 14h30 à 18h30

Présidence de Monsieur Christophe BONDUELLE

Président du groupe Bonduelle

ALLOCUTION DE BIENVENUE

Monsieur Franck DENEL

Président de l'association Droit & Commerce

1. PROPOS INTRODUCTIFS

Des droits et des obligations aux devoirs de l'actionnaire

Monsieur Hervé LE NABASQUE

Professeur à l'Université Paris 1 - Ecole de droit de la Sorbonne

2. L'EXPÉRIENCE D'UN DIRIGEANT

Les devoirs des actionnaires d'un groupe international, familial et côté

Monsieur Christophe BONDUELLE

Président du groupe Bonduelle

LES DEVOIRS DE L'ACTIONNAIRE ET LE DROIT DES SOCIÉTÉS

3. L'ÉMERGENCE ET LA DIVERSITÉ DES DEVOIRS DE L'ACTIONNAIRE

Monsieur Alain COURET

Professeur à l'Université Paris 1 - Ecole de droit de la Sorbonne

Pause

4. LE DEVOIR DE LOYAUTÉ DE L'ACTIONNAIRE

Monsieur Georges TERRIER

Avocat associé - Cabinet Davis Polk & Wardwell

5. LE DEVOIR DE VOTER DE L'ACTIONNAIRE

Monsieur Maurice NUSSENBAUM

Professeur émérite à l'Université Paris-Dauphine - Expert financier agréé par la Cour de cassation

Président de Sorgem Evaluation

Monsieur Patrick SAYER

Président du directoire d'Eurazéo - Juge consulaire au tribunal de commerce de Paris

Discussion avec la salle

20h : Dîner de gala

au restaurant « Le Lassay » de l'hôtel du Golf Barrière

(Tenue de cocktail)

Samedi 9 avril 2016

Matinée de 9h à 12h30

Présidence de Madame Agnès MOUILLARD

*Présidente de la Chambre commerciale,
financière et économique de la Cour de cassation*

**LES DEVOIRS DE L'ACTIONNAIRE DANS LES ENTREPRISES
EN DIFFICULTÉS**

6. LA RESPONSABILITE CIVILE DE L'ACTIONNAIRE

Monsieur Reinhard DAMMANN
Avocat au barreau de Paris - Cabinet Clifford Chance

**7. LE DEVOIR DE FAVORISER LE REDRESSEMENT DE
L'ENTREPRISE**

7-1 Les mécanismes conventionnels

Monsieur Jean-Luc MERCIER
Administrateur judiciaire à Lille
Monsieur François KOPF
Avocat au barreau de Paris - Cabinet Darrois Villey Maillot Brochier

7-2 Les dispositifs légaux

Monsieur François-Xavier LUCAS
Professeur à l'Université Paris 1- Ecole de droit de la Sorbonne

Discussion avec la salle

12h30

Déjeuner au restaurant « Le Lassay » de l'hôtel du Golf Barrière

Après-midi de 14h à 18h

Présidence de Monsieur Jean MESSINESI

Président du Tribunal de commerce de Paris

**LA RESPONSABILITE SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE (RSE)
DES ENTREPRISES**

8 LA RECONFIGURATION DES DEVOIRS DE L'ACTIONNAIRE

Monsieur François-Guy TREBULLE

Professeur à l'Université Paris 1- Ecole de droit de la Sorbonne

**9 LA RESPONSABILITE DE LA SOCIÉTÉ MÈRE DU FAIT DE SES
FILIALES**

Madame Pauline ABADIE

Maître de conférences à l'Université de Paris-Sud (Saclay)

Pause

10 LES DEVOIRS DE L'ACTIONNAIRE ET LES TRANSFERTS D'ACTIFS

Madame Patricia SAVIN

Avocate associée - Cabinet DS avocats - Docteur en droit - Présidente d'Orée

Discussion avec la salle

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Monsieur Jacques MESTRE

Professeur des Facultés de droit - Institut de droit privé - Toulouse 1

CLÔTURE

Les actes du colloque seront publiés dans la Gazette du Palais

Hébergement

Hôtel Golf Barrière de Deauville

Travaux

Hôtel Golf Barrière de Deauville – Salon La Pommeraie

Repas

Restaurant de l'hôtel Golf Barrière de Deauville

Bulletin d'Inscription

Ce bulletin est également mis en ligne sur le site : www.droit-et-commerce.org

Colloque des 8 et 9 avril 2016

A retourner impérativement avant le 25 mars 2016 à :
Isabelle AUBARD – 74, avenue du Docteur Arnold Netter – 75012 PARIS
isabelle.aubard@droit-et-commerce.org - Tel/Fax : 01 46 28 38 37
accompagné du règlement

Merci de remplir ces lignes intégralement, elles serviront à renseigner la liste des participants

Nom : Prénom :

Profession/Titre :

Si avocat : vous êtes inscrit au Barreau de Paris : OUI NON - au Barreau de

Société :

Adresse :

CP : Ville :

Tel : Portable : Fax :

email :

**participera au colloque des 8 et 9 avril 2016
et sera accompagné(e) de :**

Nom : Prénom :

Lignes ci-dessous à remplir si la seconde personne partageant la chambre participe aux travaux

Profession/Titre :

Si avocat : vous êtes inscrit au Barreau de Paris : OUI NON - au Barreau de

Société :

Adresse :

CP : Ville :

Tel : Portable : Fax :

email :

Si vous choisissez une inscription au séminaire avec hébergement à l'hôtel du congrès : Dans le cas où l'accompagnant participe aux travaux, un supplément de 160€ est à rajouter aux tarifs indiqués au verso
Accompagnant participera aux travaux OUI NON
selon les modalités suivantes (voir au verso)

Utilisera (ont) le car entre la gare de Deauville à l'aller et celle de Lisieux au retour et l'hôtel du Golf

à l'arrivée à Deauville du train de Paris le vendredi 8 avril à 13h48.

(Départ de Paris gare Saint-Lazare à 11h45)

Et pour plus de confort, nous vous proposons pour la première fois cette année une navette jusqu'à Lisieux

au départ de l'hôtel du Golf pour la gare de Lisieux le samedi 9 avril pour le train de 19h36 (Arrivée à la gare Paris Saint-Lazare à 21h16)

Désire (nt) recevoir un fichet SNCF accordant 20% de réduction sur l'aller-retour Paris Deauville aux dates du colloque et horaires de votre choix. Utilisable en 1^{er} et 2^{eme} classes.

Dans le cadre d'un partenariat avec l'EFB, ce séminaire est validé au titre de la formation professionnelle des avocats. Il est également susceptible d'être éligible à l'obligation de formation continue des experts comptables. Une attestation de présence sera remise sur place, à titre justificatif. Pour les avocats inscrits au barreau de Paris, l'enregistrement de votre présence sera directement adressé par nos soins à l'Ordre.

L'INSCRIPTION NE SERA PAS PRISE EN COMPTE SI ELLE N'EST PAS ACCOMPAGNÉE DE SON RÈGLEMENT À L'ORDRE DE EURL DROIT ET COMMERCE

Les prix figurant sous la colonne « **Tarif préférentiel** » s'appliquent uniquement aux membres de l'Association Droit et Commerce ainsi qu'à leur conjoint.

Séminaire seul sans hébergement ni repas (prix TTC par personne)	tarif normal	tarif préférentiel	(*) étudiant ou avocat moins de 5 ans de Barreau
Vendredi après-midi et samedi	<input type="checkbox"/> 225€	<input type="checkbox"/> 205€	<input type="checkbox"/> 185€

Séminaire sans hébergement avec repas (prix TTC par personne)	tarif normal	tarif préférentiel	(*) étudiant ou avocat moins de 5 ans de Barreau
Séminaire + le déjeuner et dîner du vendredi et déjeuner samedi	<input type="checkbox"/> 490€	<input type="checkbox"/> 445€	<input type="checkbox"/> 405€
Séminaire + dîner du vendredi et déjeuner samedi	<input type="checkbox"/> 415€	<input type="checkbox"/> 375€	<input type="checkbox"/> 340€
Séminaire + déjeuner samedi	<input type="checkbox"/> 285€	<input type="checkbox"/> 260€	<input type="checkbox"/> 235€

(*)Un tarif « spécial », pour le séminaire sans hébergement à l'hôtel du Golf, est accordé aux étudiants ainsi qu'aux jeunes avocats de moins de 5 ans de barreau, sur envoi d'un justificatif accompagnant l'inscription.

Séminaire avec hébergement à l'hôtel du congrès : l'hôtel du Golf (prix TTC) Adresse : Le mont Canisy – BP 63500 Saint Arnoult – 14803 Deauville cedex	TARIF NORMAL - TARIF PRÉFÉRENTIEL			
	<u>TTC</u>		<u>TTC</u>	
	Chambre 1 personne	2 personnes chambre double	Chambre 1 personne	2 personnes chambre double
Du vendredi matin au samedi après-midi (déjeuner et dîner du vendredi et déjeuner du samedi inclus)	<input type="checkbox"/> 650€	<input type="checkbox"/> 1 000€	<input type="checkbox"/> 590€	<input type="checkbox"/> 910€
Du vendredi après-midi au samedi (dîner du vendredi et déjeuner samedi inclus)	<input type="checkbox"/> 595€	<input type="checkbox"/> 880€	<input type="checkbox"/> 540€	<input type="checkbox"/> 800€
Du vendredi soir (après dîner) au samedi (déjeuner samedi inclus)	<input type="checkbox"/> 505€	<input type="checkbox"/> 715€	<input type="checkbox"/> 460€	<input type="checkbox"/> 650€

Nuit supplémentaire jeudi à vendredi petit déjeuner inclus			<input type="checkbox"/> 195€	<input type="checkbox"/> 215€
Nuit supplémentaire samedi à dimanche petit déjeuner inclus			<input type="checkbox"/> 195€	<input type="checkbox"/> 215€

Supplément chambre Delux 30€ et Delux vue mer 80€ par nuit soit €

Le nombre de ces chambres étant limité, elles seront affectées dans l'ordre d'arrivée des inscriptions

Une navette sera gratuitement mise à disposition entre l'hôtel et le centre de Deauville

Ci-joint le montant de la (des) participation(s).

Séminaire € + supplément accompagnant participant au séminaire €
+ supplément chambre vue/mer €

Soit € en chèque à l'ordre de l'EURL DROIT et COMMERCE.

Pour un règlement par virement : merci de contacter Mme Aubard

Une facture acquittée (faisant ressortir la T.V.A.) vous sera adressée après réception de votre règlement.

Si l'adresse de facturation est différente :

Société :

Adresse :

Tel/Fax :

Date :

Signature :

NB : Toute inscription annulée dans les 4 jours précédant le début de la manifestation ne sera pas remboursée. Pour toute annulation, des frais d'annulation seront prélevés.